

Fiche-action n°5 – Alimentation territoriale et durable		
Objectif prioritaire 2 :	Accompagner l'innovation économique locale et la consommation locale en Sud Gironde, dans le respect des valeurs de l'ESS	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEADER	Montant : 300 000€
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications de Plan Stratégique National.</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>L'action publique permettra de cibler des financements sur des thématiques de transitions, notamment alimentaires, ainsi que d'accompagner des initiatives de reterritorialisation de l'alimentation comme les projets alimentaires territoriaux (PAT). Le territoire du Sud Gironde souhaite également structurer le développement de filières territorialisées, d'outils collectifs de proximité et des débouchés associés. Enfin, la demande croissante d'une économie décarbonée offre des opportunités pour favoriser les initiatives et investissements dans le développement agro-alimentaire à partir des ressources locales.</p>	
Types d'actions soutenues	<p style="text-align: center;">- Typologies d'actions 1 :</p> <p>Ingénierie interne et externe</p> <p>Etudes et diagnostics préalables aux projets</p> <p>Ingénierie d'amorçage et de gestion de projet</p> <p style="text-align: center;">- Typologies d'actions 2 :</p> <p>Actions autour de l'alimentation saine et durable (Exemples : animations d'ateliers, forums, séminaires, colloques projets pédagogiques, sensibilisation au gaspillage alimentaire et aux bonnes pratiques alimentaires, sensibilisation aux pratiques d'agroécologie, ateliers d'éducation et de prévention à l'alimentation saine et durable et à la santé alimentaire ...)</p> <p>Création et développement d'outils favorisant l'alimentation territoriale et durable (Exemples : outils de pratiques commerciales et de plateformes (commerces et e-commerces) mettant en relation des producteurs et des consommateurs locaux ...)</p> <p style="text-align: center;">- Typologies d'actions 3 :</p> <p>Nouvelles formes de pratiques agricoles (Exemple : lieux de « bonnes pratiques » agroécologiques)</p> <p>Espaces tests agricoles</p>	

	<p>Matériels favorisant le commerce et le e-commerce local, la transformation de produits alimentaires locaux (Exemples : véhicules, machines de transformations ...)</p> <p>Aménagements de locaux favorisant les pratiques de transformation et de commerce de produits alimentaires locaux (Exemples : ateliers de transformation, local de vente directe ...)</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Société Civile Immobilière (SCI) - Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2023</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Les projets agroalimentaires présentant des dépenses éligibles de plus de 300 000€ ne seront pas éligibles au titre du FEADER LEADER</p> <p>Les projets des collectivités locales, leurs groupements et autres organismes soumis à la commande publique ne sont pas soumis au seuil de 300 000 €.</p> <p><u>OS 2.6 :</u> Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9 :</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>

Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100% Dans la limite des règles nationales et européennes. Autofinancement minimal pour tous les porteurs de projet : 20 %.
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEADER par projet	Typologies d'actions 1 : 20 000 € Typologies d'actions 2 et 3 : 150 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 3 : Promouvoir les modes de consommations responsables Ambition 2 – défi 1 : Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques Ambition 2 – défi 2 : S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation Ambition 3 – défi 3 : Engager les filières dans la transition Ambition 9 – défi 1 : Réguler les usages de l'eau

